SYLVIANE NOËL
SÉNATRICE DE LA HAUTE-SAVOIE



LETTRE D'INFORMATION POUR SUIVRE MON ACTIVITÉ PARLEMENTAIRE **#JUIN 2026**

TAXE D'AMÉNAGEMENT : FACE AU CHAOS PROVOQUÉ PAR LA RÉFORME DE 2022, J'AI INTERPELLÉ LE GOUVERNEMENT POUR EXIGER LE RETOUR IMMÉDIAT AU SYSTÈME ANTÉRIEUR !



Depuis l'entrée en vigueur, en 2022, de la réforme de la taxe d'aménagement, vous êtes nombreux à m'avoir alertée sur les graves difficultés rencontrées dans son recouvrement et sur leurs conséquences directes pour les finances de vos communes.

Dès les premiers retours du terrain, j'ai multiplié les interventions auprès du Gouvernement afin de dénoncer les dysfonctionnements engendrés par ce nouveau dispositif.
Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2024, j'ai notamment fait adopter par le Sénat un amendement visant à rétablir le fait générateur de la taxe à la délivrance du permis de construire, comme c'était le cas avant la réforme. Cet amendement n'a malheureusement pas été retenu à l'issue de la navette parlementaire.

J'ai également déposé, en 2024, avec mon collègue Cyril Pellevat, une proposition de loi poursuivant le même objectif de retour au dispositif antérieur. À plusieurs reprises encore, j'ai interpellé les différents ministres concernés, notamment lors d'une question orale au Sénat le 4 novembre 2025.

À cette occasion, le Gouvernement avait reconnu l'existence de retards dans le recouvrement et assuré que d'importants efforts de rattrapage étaient engagés par la direction générale des finances publiques, avec des régularisations annoncées dans les mois suivants.
Afin de mesurer concrètement les effets de ces mesures, j'ai entrepris, il y a quelques semaines, une consultation auprès des communes de la Haute-Savoie. Je tiens d'ailleurs à vous remercier très sincèrement pour vos nombreuses réponses, qui m'ont permis de disposer d'une vision précise et objective de la situation sur le terrain. Les enseignements qui en ressortent sont particulièrement préoccupants. **En grande majorité vous m'avez indiqué ne constater aucune amélioration du recouvrement de la taxe d'aménagement voire même une aggravation de la situation.**

Plusieurs collectivités font état de recettes en forte baisse voire inexistantes, de retards persistants dans les reversements, d'une absence de visibilité sur les dossiers en cours ainsi que de difficultés croissantes pour élaborer des prévisions budgétaires fiables.

Cette situation pèse directement sur votre trésorerie et vos capacités d'investissement. Par ailleurs, la charge administrative supplémentaire qui pèse désormais sur les communes, contraintes de suivre elles-mêmes les dossiers et, parfois, de relancer les pétitionnaires afin d'obtenir les déclarations d'achèvement des travaux est un vrai sujet.

Forte de ces remontées de terrain, j'ai de nouveau interpellé le Gouvernement lors de la séance de questions orales du Sénat le 16 juin dernier. J'ai rappelé que cette réforme avait profondément désorganisé un système qui permettait auparavant un recouvrement simple, fiable et largement automatique et qu'elle avait transformé une recette jusqu'alors prévisible en une ressource devenue aléatoire pour les collectivités locales.

En réponse, le Gouvernement a reconnu que la réforme n'avait pas produit tous les effets attendus et que des difficultés de fiabilisation des données, des stocks importants de dossiers à traiter ainsi que des retards dans l'émission des titres avaient pesé sur le rythme du recouvrement. Il a néanmoins renvoyé à des mesures déjà engagées et à de futurs travaux de simplification.
Face à cet entêtement, j'ai réclamé avec force le retour au dispositif antérieur, fondé sur le recouvrement de cette taxe lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, seul à même de garantir aux communes une ressource fiable, prévisible et sécurisée.
Je continuerai à porter ce combat avec détermination et à défendre les intérêts des collectivités locales tant que des solutions concrètes et pérennes n'auront pas été apportées.
Je vous remercie une nouvelle fois pour votre mobilisation et la qualité de vos retours, qui constituent un appui essentiel dans les démarches que je poursuis auprès du Gouvernement.

Si vous souhaitez visionner cette intervention, vous pouvez le faire en cliquant sur le lien suivant.

ACCUEIL AU SÉNAT DES ÉTUDIANTS DE L'ENILV

Avec mon collègue, Cyril PELLEVAT, nous avons eu le plaisir d'accueillir au Sénat, un groupe d'étudiants de l'École nationale des industries du lait et des viandes (ENILV) de La Roche-sur-Foron.

Ce fut un plaisir de leur faire découvrir le Palais du Luxembourg et notre rôle de législateur !



DES AVANCÉES POUR RENFORCER LES MOYENS D'ACTION FACE AUX OCCUPATIONS ILLICITES DE TERRAINS, VOTÉS DANS LE PROJET DE LOI "RIPOST"AU SÉNAT

Le Sénat a examiné en séance publique le projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens.
À cette occasion, plusieurs avancées importantes ont été adoptées afin de renforcer les moyens d'action face aux occupations illicites de terrains, sujet sur lequel nombre d'entre vous m'ont alertée ces dernières semaines et ces derniers mois.
Ces situations, lorsqu'elles se répètent ou lorsqu'elles s'accompagnent de dégradations, de branchements illicites, d'atteintes à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique, placent trop souvent les maires en première ligne. Elles créent une exaspération légitime chez nos concitoyens, pèsent lourdement sur les communes et donnent parfois le sentiment que l'action publique arrive trop tard ou demeure insuffisamment dissuasive.

Plusieurs amendements portés par mes collègues Damien Michallet, Sénateur de l'Isère, et Elsa Schalck, Sénatrice du Bas-Rhin que j'ai cosigné et pleinement soutenus, ont été adoptés par le Sénat :

- Le Sénat a ainsi adopté **un dispositif aggravant les sanctions applicables lorsque l'installation illicite en réunion sur un terrain appartenant à une commune ou à un propriétaire privé s'accompagne de destructions, de dégradations ou d'atteintes graves aux biens ou à l'environnement.** Dans ces situations, les peines encourues pourront être portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Cette évolution répond à une réalité que de nombreuses communes connaissent : une occupation illicite ne se limite pas toujours à une présence sans droit ni titre sur un terrain, mais peut aussi entraîner des dégâts lourds pour les propriétaires publics ou privés, ainsi que pour des espaces naturels particulièrement vulnérables.

- **Un autre amendement adopté vise à rendre plus effectif le recouvrement des amendes liées au délit d'occupation illicite en réunion sur le terrain d'autrui**. Il permettra au comptable public de faire opposition au transfert du certificat d'immatriculation des véhicules concernés en cas d'amendes forfaitaires majorées. L'objectif est d'éviter que certains auteurs puissent échapper au paiement des sanctions en cédant rapidement les véhicules utilisés lors de l'occupation illicite.

Le Sénat a également adopté **une revalorisation des amendes forfaitaires délictuelles applicables à cette infraction. L'amende forfaitaire de base sera portée de 500 à 1 000 euros, l'amende forfaitaire minorée de 400 à 750 euros et l'amende forfaitaire majorée de 1 000 à 1 500 euros. Cette mesure vise à donner aux sanctions financières un caractère plus dissuasif, à la hauteur des troubles causés et des coûts trop souvent supportés par les collectivités et les propriétaires concernés.**

- Une autre avancée concerne **la durée et la portée de la mise en demeure d'évacuer prise par le préfet. Sa durée de validité sera portée de sept à quatorze jours et son champ d'application étendu à l'ensemble du département.** Concrètement, lorsqu'une nouvelle installation illicite interviendra dans ce délai sur un autre terrain du département, le préfet pourra procéder directement à l'évacuation forcée, sans avoir à prendre une nouvelle mise en demeure. Cette évolution est essentielle pour limiter les déplacements successifs d'une commune à l'autre, qui rendent aujourd'hui l'action administrative trop lente et trop facilement contournable.

- Le Sénat a par ailleurs adopté **un amendement visant à mieux caractériser les atteintes à la sécurité et à la salubrité publiques. Les branchements illicites à l'eau ou à l'électricité pourront ainsi suffire à caractériser une atteinte à la sécurité publique**. De même, l'absence d'aménagement sanitaire permettant la collecte des déchets et déjections pourra caractériser une atteinte à la salubrité publique. Cette précision est importante afin de sécuriser davantage les arrêtés de mise en demeure pris par les préfets, trop souvent fragilisés par des contestations portant sur la preuve de ces atteintes.

Enfin, un amendement adopté **fixe à vingt-quatre heures le délai maximal d'exécution de la mise en demeure d'évacuer**. Aujourd'hui, ce délai, qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures, a pour effet de différer la cessation effective de l'occupation illicite et, le cas échéant, la mise en œuvre de l'évacuation forcée. En prévoyant un délai maximal de vingt-quatre heures, le Sénat entend permettre une réponse plus rapide face aux occupations illégales et aux troubles à l'ordre public qu'elles engendrent.

Ces avancées ne règlent évidemment pas toutes les difficultés rencontrées sur le terrain, mais elles constituent des progrès utiles, concrets et attendus. **Elles traduisent une volonté claire : mieux protéger les communes, les propriétaires, les habitants, les acteurs économiques et les espaces naturels, tout en donnant à l'autorité administrative des outils plus rapides et plus efficaces.**

Pour ma part, j'ai également porté cinq amendements sur ce texte, afin de renforcer la réponse publique face aux installations illicites de résidences mobiles, aux occupations illicites de terrains en réunion, aux refus d'obtempérer, aux véhicules placés en fourrière et aux rodéos motorisés.
Je regrette que l'ensemble de ces propositions n'ait pas été retenu, car elles répondaient à des préoccupations très concrètes exprimées par les élus de terrain et par nos forces de l'ordre.

L'un de ces amendements a toutefois été adopté. Il vise à améliorer la gestion des véhicules placés en fourrière, en ramenant de sept à deux jours le délai au-delà duquel un véhicule non réclamé peut être réputé abandonné.



Cette réduction est strictement encadrée : elle ne s'appliquera qu'aux véhicules appartenant à la personne mise en cause ou dont celle-ci a la libre disposition. Les propriétaires devront être informés rapidement de la mise en fourrière et des conséquences de l'absence de réclamation. Les véhicules déclarés volés ou appartenant à un tiers étranger à l'infraction resteront, quant à eux, exclus de cette procédure accélérée et seront restitués dans les conditions de droit commun.

J'espère maintenant que ces apports importants survivront à la navette parlementaire et figureront dans le texte final.

MERCI POUR VOS CONTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION DE LOI POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE !



La proposition de loi pour une montagne vivante et souveraine a été adoptée par l'Assemblée nationale le 13 mai dernier, après engagement de la procédure accélérée, puis transmise au Sénat, où son examen doit débuter à compter du 6 juillet 2026.
Ce texte revêt une importance particulière pour notre département. En Haute-Savoie, près de 87 % de la surface départementale est classée en montagne, dont plus d'un tiers en zone de haute montagne, et 177 communes sont soumises totalement ou partiellement à la loi Montagne.

Ces chiffres traduisent une réalité que vous connaissez mieux que quiconque : la montagne n'est pas un sujet périphérique pour notre territoire, mais bien une composante essentielle de son identité, de son organisation et de son avenir.
Cette proposition de loi s'inscrit dans la continuité de la loi Montagne du 9 janvier 1985 et de l'acte II de la loi Montagne de 2016, qui ont consacré la spécificité des territoires de montagne et la nécessité d'adapter les politiques publiques à leurs contraintes propres.
Elle part d'un constat largement que nous partageons tous : nos communes de montagne sont confrontées à des réalités particulières, qu'il s'agisse de l'isolement, du relief, du climat, des temps de transport, de l'accès aux services publics, de la pression sur la ressource en eau, de l'évolution du tourisme, du maintien des activités agricoles et pastorales ou encore de la préservation de l'habitat et du patrimoine montagnard. **La proposition de loi comporte douze articles et s'organise autour de deux grands axes.**

- ***Le premier vise à mieux adapter les services essentiels, l'urbanisme et la gouvernance aux réalités concrètes de la montagne. Le texte prévoit notamment une meilleure anticipation des variations d'effectifs scolaires, une concertation renforcée avec les communes avant les décisions relatives aux ouvertures ou fermetures de classes, ainsi qu'une prise en compte explicite de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transport scolaire.***

Il comporte également des dispositions relatives à l'accès aux soins, avec l'objectif de garantir, dans les zones de montagne, un accès à la médecine générale, aux urgences, à la réanimation et aux maternités dans des délais raisonnables, ainsi qu'un transport sanitaire d'urgence par voie aérienne dans les zones très enclavées lorsque l'accès terrestre ne peut être assuré dans un délai raisonnable.
Le texte prévoit aussi **la création d'une commission spécifique à la montagne au sein des intercommunalités comprenant au moins une commune de montagne sans être intégralement composées de communes de montagne.** Cette commission aurait vocation à examiner les questions relatives aux spécificités des communes de montagne et à être consultée avant les délibérations ayant un effet direct sur celles-ci.
D'autres dispositions concernent la ressource en eau, avec la reconnaissance d'une politique de sobriété, d'usage partagé et de stockage, l'adaptation du maillage des infrastructures de recharge électrique aux territoires de montagne, ainsi que la clarification du principe de continuité de l'urbanisation en zone de montagne. Le texte prévoit également de faciliter, sous conditions, la reconstruction ou la restauration d'anciens chalets d'alpage ou bâtiments d'estive, y compris lorsqu'ils sont à l'état de ruine, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.

- **Le second axe de la proposition de loi porte sur la contribution des territoires de montagne à la souveraineté économique, agricole et forestière.** Il prévoit notamment de soutenir le maillage territorial des infrastructures de transformation agricole de proximité, en particulier les abattoirs fixes ou mobiles adaptés aux différentes filières d'élevage, ainsi que de reconnaître les spécificités des abattoirs situés en zone de montagne. Le texte introduit également une définition des abattoirs paysans, fixes ou mobiles, dont la gouvernance repose majoritairement sur les agriculteurs du territoire utilisateurs de ces structures, et dont les viandes sont destinées aux circuits courts.

La proposition de loi comporte par ailleurs **des mesures relatives aux produits de montagne, à la valorisation de la filière bois de montagne, aux achats publics de bois issus de massifs certifiés et à la transformation locale. Elle traite aussi des servitudes permettant de sécuriser certains usages de la montagne, notamment les loisirs non motorisés hors enneigement, les sports de nature, l'alpinisme, l'escalade et l'accès aux refuges.**
Enfin, elle prévoit un plan d'action pluriannuel d'intérêt commun en matière de GEMAPI, afin de mieux tenir compte des charges spécifiques supportées par les communes de montagne, ainsi que deux demandes de rapport, l'une sur une éventuelle servitude légale pastorale, l'autre sur le déploiement des infrastructures de recharge électrique rapide en montagne.
Le Sénat examinera ce texte en séance publique à compter du 6 juillet prochain.

BELLE MOISSON D'AMENDEMENTS EN FAVEUR DE NOTRE AGRICULTURE !

La Commission des affaires économiques du Sénat a examiné le projet de loi « Protection et souveraineté agricoles ». **Je suis heureuse de l'adoption de 4 amendements** dont je suis l'auteur et que j'ai travaillé avec les organisations agricoles, qui visent à permettre :
1️⃣ Une gouvernance partagée pour les agences de l'eau. Les agences de l'eau seront désormais placées sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture, afin de mieux intégrer les enjeux agricoles dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau.
2️⃣ Un coup de pouce à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) Alors que la REUT reste très marginale en France (moins de 1 % des eaux traitées), les volumes d'eau réutilisée et destinés à l'irrigation agricole seront exonérés de redevance, pour encourager les collectivités et les agriculteurs à recourir à cette ressource alternative.
3️⃣ Une évaluation socio-économique obligatoire avant toute restriction d'usage agricole de l'eau. Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) devront désormais s'appuyer sur une évaluation préalable des impacts socio-économiques sur l'agriculture, afin de garantir des décisions plus équilibrées entre protection des milieux aquatiques et maintien d'un potentiel productif agricole robuste.
4️⃣ La création d'un agrément « EGAlim Compatible » Ce nouvel agrément valorisera les démarches d'approvisionnement et les produits garantissant aux producteurs un prix au moins égal aux indicateurs de coûts de production, avec une traçabilité complète et une liste publique des bénéficiaires.
Ces avancées concrètes visent à mieux concilier transition écologique, gestion durable de la ressource en eau et souveraineté alimentaire de nos territoires, en particulier pour nos agriculteurs de Haute-Savoie. Le texte poursuit son examen au Sénat : je continuerai à porter la voix de notre agriculture de montagne tout au long de ce parcours législatif

RETOUR EN IMAGES DE CE MOIS D'AVRIL

CÉRÉMONIE DU 18 JUIN 1940



Le 18 juin 1940, depuis Londres, le Général de Gaulle lançait un message d'espoir et de résistance à un pays alors confronté à la défaite et à l'occupation. Par son courage, sa détermination et sa vision de la France, il a incarné le refus de la résignation et la fidélité aux valeurs de liberté et d'indépendance nationale. Le souvenir du Général de Gaulle demeure une source d'inspiration. Son exigence, son sens de l'État et sa conception de la grandeur de la France continuent d'éclairer notre action publique.
Merci aux élus de Fillinges, Saint-Jorioz et Cluses pour leur accueil , aux porte-drapeaux, aux associations patriotiques, aux représentants des forces armées et à tous les citoyens présents pour faire vivre cette mémoire essentielle.

POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE LA MAISON DE SANTÉ SANTEALP À PUBLIER



Un projet essentiel pour notre territoire, confronté à de réelles difficultés d'accès aux soins et à une pénurie de médecins, généralistes comme spécialistes.
Cette future maison de santé apportera une réponse concrète aux attentes des habitants et renforcera l'attractivité de notre territoire. Bravo à la commune et à l'ensemble des partenaires mobilisés pour faire avancer ce projet indispensable.

INAUGURATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE COMBLOUX



Un lieu magnifique regroupant une crèche, un accueil périscolaire et un centre de loisirs ainsi qu'une cantine pour les maternelles. Le tout dans un environnement magnifique au pied du Mont Blanc ! La Région Auvergne-Rhône-Alpes est fière de vous avoir accompagné !

BRAVO À L'ADM74 POUR L'UNIVERSITÉ DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ.

J'ai eu grand plaisir à rencontrer les élus de Haute-Savoie, réunis à Epagny Metz-Tessy, à l'invitation de Nicolas Rubin président de l'Association des Maires de Haute-Savoie pour l'université des Maires et présidents d'intercommunalité.
L'occasion notamment pour les nouveaux élus de rencontrer leurs différents partenaires (ARS, SYANE, CAUE, Cdg Haute Savoie...) et d'améliorer leurs connaissances à travers plusieurs ateliers techniques.
J'ai eu pour ma part , la joie, **d'animer une table ronde dédiée au rôle des élus dans les politiques touristiques et plus spécifiquement sur le dispositif des taxes de séjour sur le lequel je me suis particulièrement mobilisée ces dernières semaines.**









LA RÉGION À VOS CÔTÉS !

Le mois de juin a été marqué par l'inauguration de projets structurants et utiles aux habitants de nos territoires :

- La Base nautique de Chens sur Leman
- L' École de musique et danse de Passy
- Le Cabinet médical et Mairie de La Chapelle d'Abondance

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est fière de vous avoir accompagné.







Contact : **sylvianenoel.senat@gmail.com**